

Demande d'occupation du domaine public - Permis de stationnement (sans ancrage)
Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande (annexe 11)

Définition : le permis de stationnement est un acte administratif autorisant l'occupation du domaine public pour des installations, ouvrages, travaux ou constructions qui ne nécessitent pas d'emprise en sous-sol, sans incorporation au sol. Toute demande doit être formulée au moins 10 jours avant la date souhaitée de début de l'occupation.

Mr - Mme - Association - Entreprise	Maître d'ouvrage (si différent du demandeur)
Nom _____	_____
Prénom du demandeur _____	_____
Activité _____	_____
Forme de l'entreprise _____	N° SIRET _____
Nom et Prénom du Représentant Légal de l'Entreprise : _____	_____
Nom et Prénom du Signataire de la demande : _____	_____
Adresse _____	Adresse des travaux (si différente du demandeur) _____
_____	_____
Tél. _____	_____
Mail _____	_____

Objet de la demande : _____
Date souhaitée du début de l'occupation : _____ Durée de l'occupation demandée : ____ jours(s)
Horaires de début et de fin d'occupation : _____

Vous sollicitez donc l'autorisation :

- pour une emprise de m²
➤ pour une emprise de ml

- une palissade de chantier
 un passage piéton protégé
 une benne à gravats
 un bungalow
 un dépôt de chantier (matériel, matériaux)
 un échafaudage, une nacelle, une grue mobile
 une installation électrique provisoire en aérien (plots béton, poteaux, câble)
 de poser une enseigne en déport sur le domaine public
 de poser un auvent ou un store
 d'installer une terrasse ouverte posée au sol
 d'installer une terrasse fermée posée au sol
 d'installer un étal
 un déménagement - emplacement souhaité : _____

(Le demandeur fera son affaire de la neutralisation de l'emprise du stationnement qu'il jugera nécessaire à son déménagement)

autres : _____

Pièces à joindre (excepté pour les déménagements) : Plan de situation - Esquisse du projet avec les dimensions de l'emprise demandée - Photos si besoin

Informations importantes :

- Ce formulaire de demande émane du règlement de voirie de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande, pris par voie de délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/11. Chaque demandeur est censé connaître ce règlement.
- En application dudit règlement, le paiement d'une redevance peut être demandé. Celle-ci est fonction de l'ampleur et de la durée de l'occupation.
- L'absence de réponse reçue par le demandeur avant la date souhaitée de mise en œuvre de l'occupation du domaine public vaut refus d'autorisation de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande.
- **Si votre demande a des conséquences sur les conditions de stationnement et/ou de circulation des véhicules, des vélos ou des piétons, vous devez remplir la partie suivante du formulaire au verso.**

Mesures réglementaires sollicitées par le demandeur en matière de stationnement et/ou de circulation

Circulation des véhicules :

- Rue barrée - déviation par les rues : _____
(sauf riverains) _____
- Alternée par :
 - feux tricolores
 - panneaux B15-C18
 - panneaux K10 (manuel)
- Restreinte sur ___ couloirs
- Sens unique - à préciser : _____
- Vitesse limitée à ___ km/h au droit du chantier

Circulation des piétons :

- Cheminement maintenu
- Cheminement impossible - déviation prévue par le passage piétons : _____

Stationnement interdit et gênant :

- côté pair entre les n° ___ et ___
- côté impair entre les n° ___ et ___
- autres emplacements : _____
nombre d'emplacements temporairement supprimés : _____

Observations :

Plan de signalisation :

NB : en dehors des déménagements (B6a1), la Ville ne met à disposition aucun matériel de signalisation.

à St Jacques de la Lande, le _____

Cachet et Signature,

« Le présent formulaire est destiné au recueil d'informations exclusivement destinées au service gestionnaire des demandes d'occupation du domaine public. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes aux traitements de données à caractère personnel vous concernant. Ces droits peuvent s'exercer auprès de la Mairie de Saint-Jacques de la Lande, 1 rue François Mitterrand – 35136 ST JACQUES DE LA LANDE. »